

Département du Nord
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**COMMUNE DE SAINT MARTIN
SUR ECAILLON.**

Rue Maréchal Leclerc
59213 Saint-Martin-Sur-Ecaillon
Téléphone : 03 27 27 15 03
E-Mail : mairie@saintmartinsurecaillon.com

Nous, Michel DHANEUS, Maire de SAINT MARTIN/ECAILLON,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu la gêne occasionnée par la société DELCROIX TP SAS, 106 Rue de Hauterive à BRUILLE ST AMAND,

Considérant les risques encourus par les usagers de la route et les intervenants lors de travaux de branchement gaz, il est nécessaire d'établir un arrêté de circulation.

ARRÊTONS :

Article 1 : La circulation sera alternée et limitée à 30 km/h. au niveau du 26 Rue d'Alsace et il sera également interdit de stationner pendant toute la durée des travaux :
- durée prévue des travaux : 30 jours calendaires à compter du 22/02/2021.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par la société DELCROIX TP SAS.

Article 3 : Toute infraction à cet arrêté fera l'objet de poursuites.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
➤ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solesmes
➤ A la société DELCROIX TP SAS

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la notification et de la publication le 12 février 2021.

A SAINT MARTIN/ECAILLON, le 12 février 2021,
le Maire, DHANEUS Michel.

